

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de loi portant reconduction des mesures transitoires
prévues à l'article 2, paragraphe 2 de la loi du 4 novembre 1997
portant modification des articles 2, 12, 22 et 26 de la loi modi-
fiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement**

Par dépêche du 12 juin 2002, Monsieur le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet, selon l'exposé des motifs qui y était joint, de proroger pour une durée de trois ans le moratoire prévoyant, entre autres, le gel de l'implantation des commerces dits "*(très) grandes surfaces*", initialement fixé à 5 ans par la loi du 4 novembre 1997.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics partage entièrement les réflexions développées par les auteurs dans l'exposé des motifs, notamment en ce qui concerne "*le souci de préserver l'activité du commerce de détail dans les centre-villes et en milieu rural*", de sorte qu'elle ne voit aucun obstacle pour se déclarer d'accord avec le projet de loi sous avis, dont le texte ne donne pas lieu à critique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 16 juillet 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG